

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'EICHELTHAL

Arrondissement
de *SAVERNE*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Nombre de délégués

élus : 20

Délégués en

Fonction : 20

Séance du : **JEUDI 5 DECEMBRE 2024 – 19h00**

Délégués

présents : 17

Sous la Présidence de *Mme SCHICKNER Barbara*
Présidente, déléguée de la Commune de DEHLINGEN,

Convocation le : 22-11-2024

Membres présents :

ADAMSWILLER : M. SAEMANN Alain
ASSWILLER : M. WEHRUNG Henri
BERG : Mme HAUSER Céline
BETTWILLER : M. WEHRUNG Régis et M. STOCK Fredy
BUTTEN : M. STOCK Bruno
DEHLINGEN : Mme SCHICKNER Barbara et M. BREHM Thomas
DIEMERINGEN : Mme STOEBCNER Guillemette et M. CONSTANS André
DOMFESSEL : M. BALLIET Didier
DURSTEL : M. STUTZMANN Gérard et M. KLIICKI Christophe
GUNGWILLER : Mme BELOU Catherine
MACKWILLER : M. WEHRUNG Jonathan
Communauté de Communes du Pays de Bitche : Mme NOSAL Marie-Claude
REXINGEN : M. BURRY Francis et M. WEHRUNG Rémy
THAL-DRULINGEN : M. MAURER Franck
VOELLERDINGEN : M. LOHMANN Christophe
VOLKSBERG : M. STOEBCNER Georges
WALDHAMBACH : M. KAPPES Christophe

Membres absents ou excusés :

ADAMSWILLER : Mme SCHNEIDER Anneliese
ASSWILLER : M. WAGNER Martial
BUTTEN : M. HAENEL René
DOMFESSEL : M. BERTHOLD Denis
GUNGWILLER : M. MEINTZER Olivier
LORENTZEN : M. BACH Pascal et M. HECKEL Dany
MACKWILLER : M. WITTMANN Emmanuel
Communauté de Communes du Pays de Bitche : M. SUCK David
RATZWILLER : M. BRONNER Sacha et M. DORN Julien

THAL-DRULINGEN : M. PFEIFFER Jean-Marc
VOELLERDINGEN : M. KLAM Stéphane
VOLKSBERG : M. STOHNER Julien
WALDHAMBACH : M. BRUPPACHER Frédéric
WEISLINGEN : Mme DINDINGER Elodie et M. KEMPF Thierry

Autres personnes présentes:

DEHLINGER Denis et FRIBOURG Matthieu, agents d'exploitation de la station d'épuration
BRION Sophie, secrétaire administrative

VU QUE LA MOITIE DES MEMBRES SONT PRESENTS, LE COMITE SYNDICAL A QUALITE DE DELIBERER DE FAÇON VALIDE

ORDRE DU JOUR

2024-012-5.2 : Désignation d'un secrétaire de séance
2024-013-9.1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 21-03-2024
2024-014-9.1 : Rapport sur l'assainissement
2024-015-7.10 : Fixation tarif redevance 2025
2024-016-7.10 : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif année 2025
2024-017-9.1 : Présentation gestion des eaux pluviales
2024-018-9.1 : Divers

La Présidente ouvre la séance à 19h00 en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

2024-12/5.2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE:

Le Comité Directeur désigne à l'unanimité Mme BRION Sophie comme secrétaire de séance.

2024-13/9.1 APPROBATION DU PV DU 21 MARS 2024:

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024.

2024-14/9.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

La Présidente présente au Comité Directeur le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement-épuración.

Elle informe les membres qu'un rapport définitif et un modèle de délibération seront envoyés aux communes pour la présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement-épuración.

2024-15/7.10 FIXATION TARIF REDEVANCE 2025 :

La Présidente propose au Comité Directeur de maintenir les tarifs de la redevance assainissement épuración pour l'année 2025, à savoir :

- 81,-€ HT de part fixe
- 1,95 € HT/m³ d'eau consommé

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer les tarifs de la redevance assainissement épuración pour l'année 2025 à : 81,-€ HT de part fixe et 1,95 € HT/m³ d'eau consommé.

2024-16/7.10 REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 :

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024/32 du 18/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,138 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au SMA de l'Eichelthal de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

De fixer à 0,138 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 .

2024-17/9.1. PRESENTATION EAUX PLUVIALES

Les techniciens présentent le contexte réglementaire sur la conformité des systèmes d'assainissement.

Au vu du montant de l'étude, plusieurs délégués freinent sur le projet.

La Présidente rappelle que si nous ne sommes pas conforme c'est le contribuable qui paiera.

La Présidente propose d'en reparler à la prochaine réunion.

2024-18/9.1. DIVERS :

M. Kappes de la commune de Waldhambach constate un affaissement autour d'un regard rue du Moulin. Les techniciens prennent connaissance de l'information.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, la Présidente remercie la Commune de Bettwiller pour son accueil, clôt la séance à 20h05 et demande quelle commune accueillera le prochain Comité Directeur.

La commune de Volksberg est candidate.

La Commune de Bettwiller invite les membres du Comité Directeur au verre de l'amitié.

Suivent les signatures de tous les
membres présents.

Pour extrait conforme.

Diemeringen, le 12 décembre 2024

Le secrétaire de séance :
Sophie BRION



La Présidente :
Barbara SCHICKNER

